

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 4 décembre 2020

Date de publication : 10 décembre 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 27 novembre 2020	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : - Abstentions :

Le 4 décembre 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

### Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Benoit BITEAU  
Pascal DUFORESTEL  
Guy MOREAU (visioconférence)

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime

Catherine DESPREZ (visioconférence)  
Stéphane VILLAIN (visioconférence)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée

François BON

Au titre des communes de Charente-Maritime

Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée

Bernard BORDET  
Laurent HUGER (*pouvoir à M. PERRIER*)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres

Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)

Au titre des EPCI de la Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT

### Stratégie foncière « Marais poitevin » de l'EPMP



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## STRATEGIE FONCIERE EPMP

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reconduit certains dispositifs dérogatoires instaurés lors de la première période d'état d'urgence sanitaire afin de permettre la réunion des organes délibérants des collectivités.

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a engagé l'élaboration de la "stratégie foncière Marais poitevin". Celle-ci résulte d'un travail de concertation conduit en partenariat avec les acteurs concernés.

Elle prend la forme :

- d'un état des lieux des actions menées sur le territoire en matière de foncier ;
- d'un document cadre, regroupant les grandes orientations foncières identifiées et partagées au regard des enjeux présents sur le Marais, et fixant un ensemble de principes ;
- d'une déclinaison opérationnelle du document cadre permettant d'identifier les priorités d'action à court et moyen termes.

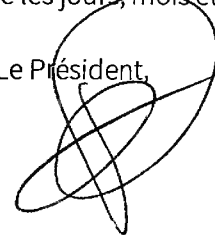
L'EPMP a précédemment soumis à validation les deux premiers éléments. Il saisit désormais les partenaires impliqués dans la gestion du Marais poitevin pour recueillir leur assentiment sur la stratégie foncière ainsi finalisée.

### DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de valider la stratégie foncière engagée par l'EPMP

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,



Pierre-Guy PERRIER